

Délibération n° CM-2024-12-003

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de la Ville de Saint-Malo**

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi 19 décembre 2024 à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Malo, dûment convoqués, se sont réunis Salle du Conseil, sous la Présidence de M. Gilles LURTON, Le Maire .

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Convocation en date du 13 décembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 13 décembre 2024

Membres présents : M. Gilles LURTON, M. Jean-Virgile CRANCE, Mme Florence ABADIE, M. Nicolas BELLOIR, M. Abel KINIÉ, Mme Isabelle DUPUY, Mme Sophie LEPRIZÉ, M. Guillaume PERRIN, Mme Caroline DESQUESSSES, Mme Tiphaine RENARD, Mme Marie BURGALETA-BOUVIER, M. Arthur BUSNEL, Mme Karine CHOUIKHA, Mme Caroline CRANCE, Mme Sophie DANINO-SOISSON, M. Armel DE LESQUEN, Mme Elodie FARCOT-JAFFRELOT, M. Emmanuel FEIGE, M. Pascal FLAUX, M. Jacques HARDOIN, Mme Anna JOURNÉ, M. Frédéric LAMBERT, Mme Anne-Katell LE ROUILLÉ, M. Florian LEMÉE, M. Johann LEUX, M. José LOBATO-PINTO, M. Hubert SENE, Mme Pierrette TRONEL, M. Yann-Erwan TURCAS, Mme Sophie BEAUDOUT, Mme Anne-Claire CLAVIER, Mme Anne LE GAGNE, M. Victor RICHARD, Mme Rozenn SAGET

Absent : M. Florian BIGAUD

Pouvoirs :

Mme Céline ROCHE à Mme Isabelle DUPUY

M. Serge BESSEICHE à M. Jean-Virgile CRANCE

Mme Clarisse BÉCHU à Mme Caroline DESQUESSSES

Mme Annie CAILLIBOTTE à Mme Tiphaine RENARD

Mme Catherine KRAUSS à Mme Anne-Katell LE ROUILLÉ

Mme Sophie LAUDE à Mme Pierrette TRONEL

Mme Anne-Laure MOREAU à Mme Florence ABADIE

M. Edouard VAURY à Mme Rozenn SAGET

Secrétaire de séance : Arthur BUSNEL

3 - FIXATION DES TAUX DES IMPÔTS LOCAUX POUR L'ANNÉE 2025

Rapporteur : Monsieur BELLOIR

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, les conseils municipaux votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Ainsi, la Ville de Saint-Malo est appelée à déterminer le taux des taxes qui lui reviennent.

- **Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties**

Il vous est proposé de maintenir le taux d'imposition de taxe foncière sur les propriétés bâties à 46,03 % pour l'année 2025, soit au même niveau qu'en 2024.

- **Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties**

Il vous est proposé de maintenir le taux d'imposition de taxe foncière sur les propriétés non bâties à 41,80 % pour l'année 2025, soit au même niveau qu'en 2024.

- **Taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale**

Il vous est proposé de maintenir le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale à 18,81 % pour l'année 2025, soit au même niveau qu'en 2024.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

Point examiné en commission Finances, Economie, Moyens des services du 2 décembre 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général des Impôts,
- Considérant qu'il convient de fixer les taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2025,

Après avoir délibéré,

FIXE

- Les taux de la fiscalité directe locale pour 2025 à :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 46,03 %,
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,80 %,
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 18,81 %.

AUTORISE

- Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

ADOpte

A l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour Le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Olivier PERNET

Le Secrétaire de séance,
Arthur BUSNEL